



## Conditions générales de partenariat

**Article 1 - Objet :** les présentes conditions générales de partenariat fixent les règles applicables à l'acceptation, par les commerçants, des chèques cadeaux KDO 4 portés par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CCIT des AHP) - 60 Boulevard Gassendi - 04000 Digne les Bains.

**Article 2 - Champs d'application :** seuls les commerçants des Alpes-de-Haute-Provence inscrits au RCS peuvent accepter les chèques cadeaux KDO 4.

**Article 3 - Formulaire d'adhésion au dispositif :** afin d'être référencés, les commerçants devront renseigner le formulaire d'adhésion au dispositif et le transmettre à la CCIT des AHP. Ce formulaire est intégré au dépliant d'information. Il est également téléchargeable sur le site internet [www.chequescadeaux04.com](http://www.chequescadeaux04.com).

**Article 4 - Commission sur les chèques :** la CCIT des AHP perçoit 5% HT (frais de gestion) du montant des chèques cadeaux recueillis par le commerçant.

**Article 5 - Remboursement :** les chèques seront renvoyés à la CCIT des AHP accompagnés du bordereau de remise téléchargeable sur le site internet [www.chequescadeaux04.com](http://www.chequescadeaux04.com). Un modèle papier est disponible auprès de la CCIT des AHP.

Le commerçant adresse à la comptabilité de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CCIT des AHP - 60, boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains), les chèques cadeaux après y avoir apposé au dos son cachet, sa signature et l'objet de l'achat, en conservant la partie qui lui revient (talon détachable).

La CCIT des AHP, après vérification de l'authenticité des chèques cadeaux, rembourse, avant le 5 du mois suivant, tous les chèques cadeaux qui lui sont parvenus avant le 15 de chaque mois.

Pour le 1<sup>er</sup> remboursement, le commerçant fournit à la CCIT des AHP un relevé d'identité bancaire. Tous les remboursements sont faits par virement bancaire.

**Article 6 - La compensation :** le commerçant accepte le principe de la compensation. La CCIT des AHP verse au commerçant la somme correspondant au montant des chèques, moins la commission sur laquelle est appliquée la TVA. La facture adressée par la CCIT des AHP, en même temps que le virement, représente la valeur TTC de la commission qui a été prélevée. Elle permet au commerçant de récupérer la TVA.

**Article 7 - Le rendu de monnaie :** le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux.

**Article 8 - Soldes et promotions :** les chèques cadeaux peuvent être refusés par le commerçant en période de soldes ou promotions.

**Article 9 - Validité du chèque :** lors de la remise du chèque cadeau par un client, le commerçant doit s'assurer de la validité du chèque en examinant les points de contrôle : 3 ronds verts fluorescents au recto du chèque. Il doit aussi vérifier la durée de validité du chèque. Chaque chèque a une durée de validité d'un an (la date d'émission est inscrite sur le chèque). Comme pour les chèques bancaires, il appartient aux commerçants de contrôler leur validité.

En application du code de la Sécurité sociale, les chèques ne peuvent pas être utilisés dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1.

**Article 10 - Outils de communication :** la CCIT des AHP prend en charge tous les outils de communication ; le commerçant s'engage pour sa part à apposer sur sa vitrine et/ou sur sa caisse enregistreuse les vitrophanies ou autocollants de caisse justifiant de sa participation à l'opération chèques cadeaux. Le commerçant donne son accord pour être cité et apparaître sur le site internet [www.chequescadeaux04.com](http://www.chequescadeaux04.com) et tout autre support de communication.

**Article 11 - Le commerçant partenaire peut, gratuitement et à tout moment, ne plus adhérer au dispositif et ainsi ne plus accepter dans son établissement les chèques cadeaux.** Dès lors, il s'engage à en informer par courrier, fax ou email, sous 10 jours, les services de la CCIT des AHP et à enlever vitrophanie et/ou autocollant de caisse justifiant de sa participation.

**Article 12 - Droit applicable**  
Toutes les contestations relatives aux ventes de chèques cadeaux par la CCIT des AHP ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

**Mentions légales :**  
CCIT des AHP - 60 Boulevard Gassendi  
04000 Digne-les-Bains  
[chequescadeaux04@digne.cci.fr](mailto:chequescadeaux04@digne.cci.fr)  
SIRET : 180 400 012 00019  
NAF : 94 11Z  
N° intracommunautaire : FROQ180400012



# Chèques cadeaux Guide d'utilisation



Contact

**Chargé de mission :** Tél : 04 92 30 80 99 / Fax : 04 92 30 80 91

**Courriel :** [chequescadeaux04@digne.cci.fr](mailto:chequescadeaux04@digne.cci.fr) - **Site internet** [www.chequescadeaux04.fr](http://www.chequescadeaux04.fr)

Possibilité de télécharger le bordereau de remise de chèques cadeaux et le formulaire pour recevoir gratuitement des vitrophanies et autocollants de caisse complémentaires.



un produit



**CCI ALPES  
DE-HAUTE-PROVENCE**



# Commerçants, avec les chèques cadeaux, développez votre chiffre d'affaires !

C'est pour vous la possibilité,

- ▶ d'augmenter votre chiffre d'affaires,
- ▶ de capter une nouvelle clientèle qui souvent vous échappe en partant vers d'autres réseaux de distribution,
- ▶ de fidéliser votre clientèle actuelle,
- ▶ d'augmenter le panier d'achat de vos clients de 30 à 50%,
- ▶ de participer au développement de l'économie locale.



Les chèques cadeaux, un marché en plein essor !

Avec 22 milliards € par an et **15% de croissance annuelle**, le marché des chèques cadeaux est en pleine expansion. Second pays européen derrière l'Angleterre, **la France aime le chèque cadeau !** Tendance de consommation tirée par une véritable « **génération chèque cadeau** », **90% des ces chèques sont distribués par les entreprises** et principalement par les comités d'entreprises ou amicales

Le saviez-vous ?

## Les chèques cadeaux, comment ça marche ?

### 1 Vente de chèques cadeaux

La CCI vend les chèques cadeaux aux **comités d'entreprise, aux entreprises et aux collectivités territoriales** du département.

### 2 Chèques cadeaux offerts

Les chèques cadeaux sont **offerts aux salariés des entreprises et établissements bas-alpins** à l'occasion d'événements (Cf réglementation URSSAF).

### 3 Chèques cadeaux utilisés

Avec ces chèques cadeaux, les salariés peuvent **faire leurs achats chez tous les commerçants et prestataires de service aux particuliers** qui les acceptent, inscrits au RCS du département des AHP.

CE, amicales, entreprises (tous secteurs)

CCI



Salariés, Clients

### 5 Paiement des chèques cadeaux

La CCI rembourse les commerçants du montant des chèques cadeaux. La CCI règle la valeur faciale des chèques présentés, **déduction faite des 5% de frais de gestion.\*** La CCI crédite par virement le compte du commerçant, avant le 5 du mois suivant, et elle adresse aux commerçants ou aux prestataires de service une facture acquittée pour la récupération de la TVA sur frais de gestion.

**Aucun autre frais** pour le commerçant (pas de cotisation annuelle ou autre).

Le commerçant peut **décider de ne plus accepter les chèques cadeaux, à tout moment et de manière gratuite.**

\* Cette commission de gestion contribue au financement des frais engagés par la CCI pour la mise en place des chèques cadeaux.

### 4 Demande de remboursement

Pour se faire rembourser, le commerçant adresse à la CCI avant le 15 de chaque mois les chèques acceptés, accompagnés d'un bordereau de remise de chèques téléchargeable sur [www.chèquescadeaux04.fr](http://www.chèquescadeaux04.fr) (envoyé sur simple demande au 04 92 30 80 99). Le commerçant appose au dos des chèques cadeaux son cachet et sa signature. Il conserve la partie qui lui revient : le talon détachable.

## Validité du chèque cadeau



- ▶ Lors de la remise du chèque cadeau par un client, le commerçant doit s'assurer de la validité du chèque en examinant les points de contrôle : 3 ronds verts **fluorescents** au recto du chèque.
  - ▶ Il doit aussi vérifier la **durée de validité du chèque**. Chaque chèque a une **durée de validité d'un an** (la date d'émission est inscrite sur le chèque). Comme pour les chèques bancaires, il appartient aux commerçants de contrôler leur validité.
- En application du code de la Sécurité sociale, les chèques ne peuvent pas être utilisés dans les stations essence ni pour les produits alimentaires courants de catégorie 1.